

ASPECTS FINANCIERS DU RESTAURANT SCOLAIRE PAUL ELUARD

- Le restaurant scolaire du collège Paul Eluard, contrairement aux autres collèges, fonctionne au système dit « du ticket ». Aucune facture ne vous est envoyée en fin de trimestre
→ **Il faut donc nécessairement réapprovisionner financièrement la carte de restauration de votre enfant avant la prise des repas.** Le service intendance ou gestion est à votre disposition (Madame PAILLART Marianne) pour cela les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 pour les encaissements en espèces. Les chèques peuvent être déposés en dehors de ces créneaux horaires mais aucun encaissement en espèce ne sera accepté l'après-midi.
- Le prix du repas élève est adopté par le Conseil Général du Loiret, il est de 3,40 € pour l'année 2013. Diverses dépenses : reversements au Conseil Général pour charges de personnels et charges de fonctionnement sont retirés de ces 3,40 €, de sorte que la somme consacrée aux denrées alimentaires est d'environ 2,15 €.
- Des aides financières sont possibles par l'intermédiaire des fonds sociaux d'Etat (contactez au plus vite Madame CHABROL assistante sociale au numéro du collège : 02.38.85.45.05) ou par les bourses nationales (dossier à remplir en début d'année scolaire). Dès que les bourses sont notifiées, elles permettent de financer un certain nombre de repas (réapprovisionnement automatique de la carte de l'élève).
- Si une aide du fonds social a été accordée par ailleurs, elle vendra automatiquement réduire le prix du repas dès lors que le montant des bourses aura été utilisé.
→ Il est très important que les familles aidées au fonds social pour la restauration paient le reliquat qui n'est pas pris en charge, les aides n'étant définitives que si la famille est en règle avec la caisse du collège.
→ Les aides du fonds social ne sont pas nécessairement reconductibles, pensez à reprendre contact avec Madame CHABROL pour vous assurer que vous bénéficiez d'une aide.
- Si votre enfant est demi-pensionnaire et que vous avez au moins 3 enfants scolarisés dans le secondaire et qui sont eux-mêmes demi-pensionnaires ou externes, vous pouvez bénéficier d'une « remise de principe » (20 % pour 3 enfants et 30 % à partir de 4) à partir du moment où vous avez rempli en début d'année la fiche de renseignement intendance et que nous sommes en possession de votre relevé d'identité bancaire. Le paiement s'effectuera en fin de trimestre directement sur votre compte.
- Si votre enfant perd sa carte de restauration (qui lui a été fournie gratuitement la première fois) la ou les suivantes seront facturées à hauteur de 3 €.